



CONSEIL MUNICIPAL N° 10 **SEANCE DU 25 MAI 2021**

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, à la salle multi-activités des Pêcheurs, après convocation légale adressée individuellement à chaque conseiller, par Madame Edmonde Jardin, Maire.

Etaient présents

Mme COULAIS, Mme PEREIRA DA SILVA, M. RAMIREZ, Mme CHIOCARELLO, M. DESFOUX Didier, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. LEGRAND, Mme GATIBELZA, M. FAURE, M. PRILLARD, Mme DOLMAYRAC, Mme LEVEILLÉ, Mme ALENDA, Mme SCHAEGIS, M. BROCHÉ, Mme AUDY-SCHMITT, M. WATHLE, Mme OLIER, Mme SAUSSET, M. FEDER, M. BUI-HUU-TAI,

Formant la majorité en exercice.

Ont donné procuration

M. DESFOUX Yann	à	Mme JARDIN
M. VILCOCQ	à	M. FAURE
M. STADTFELD	à	Mme COULAIS
Mme PRILLARD	à	Mme PEREIRA DA SILVA
M. MUNOZ	à	M. PRILLARD
M. GODICHE	à	Mme SAUSSET
Mme MOGENNI	à	M. BUI-HUU-TAI
Mme RECULET	à	Mme OLIER
Mme RECIO	à	M. WATHLE

Secrétaire de Séance : Jean-Claude FAURE

* * * * *

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Madame le Maire, chers collègues bonsoir,

J'ai deux choses à souligner. La première est qu'a été complètement ignorée dans le procès-verbal toute mon intervention sur les médecins, et notamment l'arrivée du docteur Anfossi, qui n'était du fait ni de Madame Recio, ni de Madame le Maire, ni de mon fait non plus, mais de personnes de la liste Vaires citoyenne qui se sont organisés, mais ce n'est pas le plus grave.

Ce sur quoi je voulais m'exprimer concerne les raisons qui m'ont amené à m'abstenir sur le budget. Les motivations concrètes concernent les éléments suivants :

Vaires a des dépenses de fonctionnement plus réduites que la moyenne de notre strate mais avec une plus forte proportion de dépenses de personnels. Nous sommes

typiquement dans la situation que notre sensibilité politique veut défendre : il est possible de faire plus pour moins cher lorsque c'est réalisé par un service public de proximité. Il nous paraît effectivement plus pertinent de favoriser l'emploi de personnel communal plutôt que d'avoir recours à des prestataires extérieurs, qui par définition, sont plus chers car l'entreprise doit faire une marge bénéficiaire ; soucis que n'a pas la commune.

Nous nous étonnons également de la réponse faite par Monsieur le 1^{er} adjoint la fois précédente, car il avait indiqué que l'embauche de personnel était une inquiétude et que les dépenses de personnels étaient non-maîtrisables. Nous nous étonnons de ces propos car les politiques protectrices des employés publics comme privés sont rognées de toute part et que dans tous les cas, elles sont prévisibles car prévues par la loi. En aucun cas elles ne sauraient être hors de contrôle.

Il y a un manque de personnel, vous en convenez. Vous avez recours à du personnel communal un peu plus que la moyenne et en même temps vous annoncez qu'il y aurait des recherches pour réduire la voilure. Je m'étonne que vous meniez une politique que vous désapprouvez en même temps, ce n'est pas banal. D'autant que le point 12 du présent conseil va encore démontrer le besoin de personnel pour accomplir les tâches requises ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Je pense que ce que Monsieur Desfoux a voulu mettre en avant est que même si nous avons besoin de personnel qualifié pour offrir un service public digne de ce nom aux vairois, cela n'empêche pas d'essayer d'avoir une maîtrise de celui-ci. Compte tenu de la masse salariale, nous devons être vigilants et nous devons la maîtriser ».

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2021 est approuvé à la majorité par 29 voix pour et 3 abstentions (liste Vaires Citoyenne).

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Nous allons procéder au déroulé des points figurant à l'ordre du jour, sachant que le point n°3 qui consiste en l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école Paul Bert sera retiré de ce conseil car cette attribution d'une subvention exceptionnelle n'est plus nécessaire, car ils ont obtenu le remboursement de prestations qui devaient avoir lieu l'année dernière.

En outre, avant de démarrer ce conseil je voudrais simplement faire une petite intervention.

Je me permets d'intervenir au sein de cette instance pour vous faire part de mon inquiétude quant aux informations qui circulent : informations qui circulent par le biais de tracts. Je voudrais simplement rappeler, et cela dans un esprit d'apaisement, qu'il n'est nul besoin de mentir, diffamer ou d'insulter pour exister. Un débat d'idée, même dans la contradiction, reste un acte positif voire constructif. C'est ce que les vairois attendent.

Cette posture destructrice qui diffame, insulte, et qui est systématiquement constituée d'atteintes à la personne, mettant en cause l'intégrité des élus, influant sur leur réputation, est indigne. Il y a un moment où la politique politicienne, ce n'est pas non plus de raconter n'importe quoi. Salir ne rend pas plus propre. Les personnes concernées se reconnaîtront dans ce message ».

1. Renouvellement de garantie de la ville pour un réaménagement d'emprunt contracté par la société Trois Moulins Habitat au titre de la réhabilitation de 84 logements situés rue de Torcy

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Madame le Maire, chers collègues, bonsoir,

Je vous juste poser une question sur ce point. Est-ce-que cela améliorer d'une manière significative la solvabilité de l'emprunteur ? En outre, qui garantit la municipalité en cas de défaillance ? Merci ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Ce type de garantie d'emprunt est pris systématiquement pour les bailleurs sociaux. La contrepartie est de pouvoir avoir un droit au logement sur ce type de logements. Ces garanties d'emprunts ne présentent pas de risque majeurs pour les collectivités lorsqu'elles les accordent ».

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Et qu'en est-il de l'amélioration de la solvabilité du bailleur ? ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Il n'y a pas forcément d'amélioration de la solvabilité par rapport au contrat initial. Il s'agit uniquement d'une modification de taux donc il est nécessaire de renouveler la garantie d'emprunt. Ce sont des mesures courantes et qui ne présentent pas de risques particuliers pour la collectivité ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la société Trois Moulins Habitat sollicite la commune au titre du renouvellement d'une garantie d'emprunt portant la référence n°1313536, souscrit à l'origine auprès de la banque Dexia crédit local de France en 2004, au titre de la réhabilitation de 84 logements situés rue de Torcy à Vaires-sur-Marne,

CONSIDÉRANT que cet emprunt, d'un montant initial de 5 500 700 euros, a fait l'objet d'une cession de créances à la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) et que le capital restant dû au 1er janvier 2021 atteignait 3 333 019,66 euros,

CONSIDÉRANT que ce renouvellement de garantie est sollicité en raison d'une opération de réaménagement d'emprunt à la date d'effet du 1^{er} janvier 2021, réalisée avec la Banque des Territoires par la société Trois Moulins Habitat qui reconfigure les caractéristiques de cet emprunt ainsi :

- La durée de remboursement de cet emprunt est rallongée de 3 ans (la durée résiduelle de cet emprunt passe ainsi de 14 ans à 17 ans) ;
- Le taux d'intérêt qui était le taux du livret A + 1,60% avant le réaménagement devient taux du livret A + 1,04% (soit une baisse de la marge sur index de 56 points de base) ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 30 voix pour et 2 abstentions (liste Vaires c'est Vous)**, **APPROUVE** le principe du renouvellement de cette garantie d'emprunt en les nouveaux termes suivants :

- La durée de remboursement de cet emprunt est rallongée de 3 ans (la durée résiduelle de cet emprunt passe ainsi de 14 ans à 17 ans),
- Le taux d'intérêt qui était le taux du livret A + 1,60% avant le réaménagement devient taux du livret A + 1,04% (soit une baisse de la marge sur index de 56 points de base).

2. Reprise de la subvention de l'année 2020 de la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bois

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 7 000 euros a été attribuée sur l'exercice budgétaire 2020 à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bois pour la réalisation d'une classe découverte à destination des élèves de CM2,

CONSIDÉRANT que ce voyage scolaire était prévu au printemps 2020 mais n'a pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire,

CONSIDÉRANT que la coopérative scolaire a obtenu le remboursement de la prestation non réalisée et est en mesure, à présent, de rembourser la ville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de procéder à une reprise de la subvention de l'année 2020 de la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Bois, **PRÉCISE** que cette reprise donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école Paul Bert

Point retiré.

4. Approbation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Bonsoir chers collègues,

Le CRTE est un atout indiscutable pour le territoire donc rassurez-vous, nous allons voter pour. Cependant, nous ne comprenons pas en quoi cette liste d'actions-projets aide efficacement à la lutte contre le réchauffement climatique, ou la cohésion du territoire de la ville de Vaires au sein de son agglomération. Quels sont les objectifs généraux que la majorité s'est fixés ? Ces objectifs ont-ils été discutés en commission d'urbanisme ? Pourquoi les mobilités douces et les objectifs de réduction de l'usage des véhicules à moteur n'est pas présent ? Cette liste donne l'impression que la majorité à positionner, par opportunisme financier, les actions prévues dans son programme de campagne afin de les faire financer et sans les intégrer dans le CRTE. Nous suivrons, tout au long du mandat, ces actions-projets avec attention ».

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE FEDER

« Je voulais également revenir sur les fiches projets. Comment pourrions-nous en avoir connaissance, de quelle manière et quels délais, et notamment sur la fiche projet « Centre de santé », qui intéresse beaucoup les vairois. Pour le moins que l'on puisse dire, c'est que pour le moment, c'est assez opaque ».

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Je voulais également intervenir sur ce point. Je vais me faire presque l'écho de Monsieur Wathlé, une fois n'est pas coutume. Cette liste à la Prévert laisse un peu rêveur. Il y a des projets très disparates. On a effectivement le sentiment d'un opportunisme et on se pose des questions sur la notion de transition écologique. En ce qui concerne les projets sur la performance énergétique des bâtiments, il n'y a rien à redire. Pour le stade Roger Sauvage, je ne sais pas si l'artificialisation des sols va dans le bon sens. Ou est la démarche écologique ?

En outre, quand vous parlez de l'aménagement de la parcelle de l'ancien marché couvert, on ne sait rien de ce projet. Nous n'en avons pas parlé en commission de manière concrète. Nous ne savons pas si la halle sera conservée ou détruite, mais vu la manière dont la note est rédigée, nous avons l'impression que son sort est déjà scellée et qu'il n'y aura plus de halle, alors qu'un espace de vie qui soit à la fois à l'abri de la pluie, à l'abri du soleil en plein été, tout en étant à l'air libre, est une agora formidable. On le voit en temps de Covid à quel point cet espace pourrait être précieux. Il nous semblerait préférable de le rénover que de le sacrifier sans aucune concertation et sans associer les vairois sur l'évolution du centre-ville ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« En ce qui concerne l'opportunité, chacun jugera les propos qui ont été tenus. En ce qui concerne le centre de santé, vous parlez d'un sujet opaque. Je vais recevoir d'ici peu les trois têtes de listes afin de vous exposer les travaux effectués depuis le mois de juillet, car il nous ait reproché de n'avoir rien fait. Je vais ainsi vous présenter tous les travaux qui ont été effectués.

Vous connaissez toutes les difficultés qui sont liées à ce centre de santé. Nous avons travaillé sur ce sujet depuis le début, nous avons embauché une secrétaire médicale, car il y a une volonté de créer une structure de santé. Je le répète, ce que nous voulons, c'est faire venir des médecins. Qu'ils soient salariés ou indépendants, peu importe, ce que nous voulons, ce sont des médecins.

Il a été indiqué que nous avions abandonné la maison de santé. Nous n'avons absolument rien abandonné. A ce titre, j'ai rencontré des dentistes qui souhaitent s'installer sur la maison de santé en face de la Mairie, ainsi qu'un médecin. Ces installations sont sur un délai de plus de deux ans. Je le répète : ce projet, nous n'y sommes pas opposés, mais nous n'allons pas attendre deux ans pour avoir des médecins. Donc nous travaillons sur toutes les alternatives qui se présentent à nous de façon à ce que nous puissions faire avancer le sujet de la venue de médecins à Vaires.

Il était également écrit qu'un cabinet d'étude travaillait sur la maison de santé. C'est comme la salle de Canoë-Kayak, j'ai interpellé les services et il n'y a aucun cabinet d'étude qui n'a été diligenté sur ce sujet. On parle d'un dossier qui n'existe pas. Je vais vous faire état de tout ce qui a été fait.

Nous avons d'autres projets, qui sont trop prématurés pour être évoqués ce soir. Je préfère parler de dossiers concrets et actés et non pas de vagues projets qui n'aboutissent pas.

Pour l'aménagement de la parcelle de l'ancien marché couvert, il faudra, à terme, penser à cet espace. Pour le moment nous n'avons aucun projet concret. Nous savons uniquement ce que ne nous voulons pas faire. A aucun moment nous n'avons l'intention de bétonner. Nous voulons en faire un espace de vie, on verra sous quelle forme mais pour le moment, rien n'est arrêté. Vous serez avisés quand le moment sera venu.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE),

VU la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDÉRANT que les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) sont une nouvelle forme de contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs locaux visant à favoriser :

- La transition écologique ;
- Le développement économique ;
- La cohésion territoriale ;

CONSIDÉRANT que le CRTE a vocation à simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation antérieurs avec une logique de guichet unique piloté par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne a confirmé son souhait de s'engager, avec les communes membres, à signer un CRTE et qu'à ce titre, elle constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il revient ainsi à la commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE, ces projets pouvant être planifiés à court terme (2021 et 2022) ainsi qu'à long terme (2023 à 2026),

CONSIDÉRANT qu'en cohérence avec le programme pluriannuel d'investissement, la commune souhaite inscrire 16 actions suivantes,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 29 voix pour et 3 abstentions (liste Vaires Citoyenne)**, **APPROUVE** la liste des actions à présenter au titre du contrat de relance et de transition écologique suivante :

- 3 fiches actions : le marché de performance énergétique, l'aménagement et l'extension du centre de loisirs Marie Jorand, et le schéma directeur immobilier et audit des installations thermiques ;
- 2 fiches actions/projets : aménagement du Parc des sports Roger Sauvage et aménagement de l'hôtel de ville ;
- 11 fiches projets :
 - Centre de santé
 - Verger pédagogique et jardin partagé
 - Végétalisation d'un cimetière
 - Sport et nature
 - Le parc des Pêcheurs
 - Rénovation du pont du canal
 - Aménagement de la parcelle de l'ancien marché couvert
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Requalification rue de Torcy
 - Requalification ilot « cité EDF »
 - Aménagement du parvis de l'école Marie Jorand et de la rue de la Gare

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à signer le contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat, ainsi que tous les documents afférents.

5. Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre de Programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L111-10-3,
VU le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
VU l'Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
VU la lettre d'intention de candidature de la commune de Vaires sur Marne pour l'appel à projet ACTEE en date du 14 janvier 2021,
VU le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE-Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre à des objectifs d'amélioration énergétique des bâtiments, la commune souhaite élaborer un schéma directeur immobilier et un audit des installations thermiques,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur se déclinera en plan d'action pluriannuel pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que la ville a souhaité s'associer à la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne afin de déposer un dossier de candidature commune au programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE),

CONSIDÉRANT que ce projet vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie à long terme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE), **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférant au projet.

6. Convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Chers collègues,

Nous avons bien écouté le texte de Monsieur Didier Desfoux. Toutefois, pourquoi une nouvelle installation de radiotéléphonie mobile ? Il en existe déjà une, dans la rue qui mène au bâtiment SNCF, en face de la gare routière, et qui supporte déjà la 5G. Une étude a-t-elle été réalisée pour justifier ce besoin d'une antenne supplémentaire ? D'autre part, pouvez-vous nous expliquer le choix de l'implantation ? Une étude d'impact sanitaire préalable a-t-elle été réalisée afin de prouver que cela n'aura pas de risque sur la santé des vairois et surtout des collégiens, car le collège se situe à proximité ».

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Je voulais uniquement vous signifier que nous allons voter contre car il s'agit de 5G et il existe une incertitude sanitaire à l'heure actuelle ».

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX

« Comme je l'ai indiqué tout à l'heure et quoiqu'on en dise, la 5G nécessitera l'installation de points supplémentaires de distribution. L'antenne qui est aujourd'hui implantée dans le centre-ville ne sera pas suffisante pour la diffusion de la 5G sur l'ensemble de la commune. Vous aurez des complément d'antennes sur l'église, avec un autre opérateur. Soit on profite de l'engouement des opérateurs pour venir équiper rapidement la commune de Vaires car il va y avoir les Jeux Olympiques prochainement, soit nous passons notre tour et nous aurons peut-être la 5G dans 10 ans ou plus. Nous ne voulons pas réitérer le schéma de développement qu'il y a eu pour la fibre optique, dont nous sommes l'un des dernières communes de Seine-et-Marne à en bénéficier.

En ce qui concerne la santé, je n'ai pas d'éléments de réponse à vous fournir. Aujourd'hui, il n'y a pas de données sur la nocivité de ces antennes. Pour autant, tout le monde utilise, aujourd'hui, son téléphone ».

INTERVENTION DE MONSIEUR DANIEL WATHLE

« Mais pourquoi à côté du collège ? Pourquoi ce site, n'y avait-il pas un autre choix possible, et notamment sur le site olympique ? Qu'est-ce qui a motivé ce choix-là ? ».

INTERVENTION DE MONSIEUR DIDIER DESFOUX

« Ce site a été sélectionné pour des raisons très simples. Nous ne souhaitons pas installer d'antennes ou de pylônes sur le site olympique, afin de ne pas défigurer cet espace. Des études sont données par les opérateurs afin de définir des emplacements judicieux pour eux, pour toucher le plus de population possible pour la 5G. En fonction de ces résultats, ils ciblent des endroits qui leur permettent d'installer des antennes. Cet emplacement a donc été sélectionné suite aux études des opérateurs ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le projet de convention d'occupation relative à l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile,

CONSIDÉRANT que la société Cellnex France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la parcelle communale AE 01109, située rue de l'Écluse, pour installer un relais de radiotéléphonie mobile de 18 mètres en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels et afin d'améliorer la couverture réseau sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que la redevance annuelle due à la commune est de 10 000 euros, exigible au 30 juin de chaque année,

CONSIDÉRANT que la convention régissant les rapports entre la société Cellnex France et la commune est conclue pour une durée de douze ans,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour (liste Agir Ensemble pour Vaires), 2 abstentions (liste Vaires c'est Vous), et 7 voix contre (listes Vivre Vaires et Vaires Citoyenne), APPROUVE** la convention relative à l'installation d'un relais de téléphonie mobile avec la société Cellnex France, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

7. Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de maintenance des portails motorisés, des portes basculantes, sectionnelles et coulissantes

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention de groupement de commande avec le CCAS relative à la maintenance des portails motorisés, des portes basculantes, sectionnelles et coulissantes, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les services municipaux et les services du centre communal d'action sociale ont des besoins communs en matière de maintenance des portails motorisés, des portes basculantes, sectionnelles et coulissantes,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement de consultations,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet la création d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS ainsi que la fixation des modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDÉRANT que cette convention débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché, qui est estimé à quatre ans,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de groupement de commande avec le CCAS relative à la maintenance des portails motorisés, des portes basculantes, sectionnelles et coulissantes, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

8. Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour le marché de maintenance des ascenseurs, monte-charge monte-handicapés et plateforme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et suivants,

VU le projet de convention de groupement de commande avec le CCAS relative à la maintenance des ascenseurs, monte-charge, monte-handicapés et plateforme, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les services municipaux et les services du centre communal d'action sociale ont des besoins communs en matière de maintenance des ascenseurs, monte-charge, monte-handicapés et plateforme,

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher des prestataires capables de répondre aux besoins desdites structures par le lancement de consultations,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet la création d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS ainsi que la fixation des modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDÉRANT que cette convention débutera à compter de sa signature et prendra fin à l'échéance du marché, qui est estimé à quatre ans,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de groupement de commande avec le CCAS relative à la maintenance des ascenseurs, monte-charge, monte-handicapés et plateforme, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

9. Dénomination des structures dédiées à la pratique du tennis

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« S'agissant du point n°09 portant sur la dénomination de la halle tennistique, nous tenons tout d'abord à exprimer que le choix porté sur notre champion est tout à fait légitime, et que nous avons collectivement de quoi être fiers. Toutefois nous voterons contre et souhaitons vous expliquer pourquoi.

En fait pour deux raisons : La première est l'absence quasi totale de noms féminins pour désigner nos rues et édifices publics. Il y a l'école Marie JORAND certes, et la rue CURIE qui garde une certaine ambiguïté sur ce sujet, et je ne vois rien d'autre.

La deuxième raison tient à la méthode : qu'est-ce-que cela coûtait à la municipalité d'associer la population à une réflexion sur ce sujet ? Pour rappel, le nom des voies de la ZAC du Gué de l'Aulnay a aussi été décidé unilatéralement, pour des raisons de délais très courts imposé par l'installation imminente des premières entreprises qui avaient besoin d'une adresse.

Aujourd'hui nous voyons que la localisation de la statue du cheminot est controversée. Nous voyons émerger de nombreux projets de constructions d'immeubles d'habitations en centre-ville sans que cette transformation ne donne lieu à une quelconque association des Vairois à la réflexion.

La municipalité instaure bien un budget participatif, mais 10 000 € est très peu. On entend que c'est une première fois, un coup d'essai. Mais au-delà d'un budget participatif axé sur le financement de projets, c'est l'instauration d'un conseil participatif qui permette aux citoyens de s'exprimer plus globalement sur la vie de leur commune qui serait approprié.

Il en est de même pour le plan de circulation. Il y a des problèmes de vitesse excessive, et aussi de la grogne de certains Vairois. Associer la population à la réflexion permet aussi d'améliorer l'acceptation des changements. Enfin je pose la question : serait-il envisageable de donner la parole, en fin de conseil municipal, aux Vairois qui bientôt recommencerons à pouvoir être présents ?

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Sports, jeunesse et JO2024 du 18 janvier 2021,

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne dispose de plusieurs structures dédiées au tennis, comprenant notamment des courts extérieurs ainsi qu'une halle tennistique couverte composée de trois courts intérieurs et d'un club house,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de baptiser la halle tennistique, dont les travaux de construction ont été achevés en octobre 2020, « La halle tennistique Gérard Solvès », en l'honneur de ce sportif de haut niveau vairois issu du club,

CONSIDÉRANT qu'il est également opportun d'intituler les courts extérieurs en référence à Monsieur Claude Chatellier, ancien président du club pendant de longues années,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 25 voix pour (listes Agir Ensemble pour Vaires et Vaires c'est Vous), 3 voix contre (liste Vaires Citoyenne), et 4 abstentions (liste Vivre Vaires), DÉCIDE** de dénommer la halle tennistique de la façon suivante : « Halle tennistique Gérard Solvès », **DÉCIDE** de dénommer les courts extérieurs de la façon suivante : « Courts Claude Chatellier ».

10. Octroi d'une aide aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R pour l'année 2021-2022

INTERVENTION DE MADAME ISABELLE SAUSSET

« Pour cette carte de transport scolaire, la situation est très disparate selon le département où l'élève habite, et selon son niveau de scolarisation : ainsi le primaire est beaucoup plus subventionné que le collège.

Les lycéens boursiers sont un peu subventionnés par la Région ou le département, les lycéens non boursiers, les apprentis et étudiants ne le sont pas du tout.

Le plein tarif annuel de la carte imagine R se situe pour l'année 2020-21 à 350€ TTC/an.

Une subvention de 80 € couvre entre la moitié et le tiers du montant dû pour un lycéen boursier (selon son seuil de niveau de bourse), et seulement 20% pour tous les autres.

Autant la notion de boursiers / non boursiers renvoie à une forme de justice sociale, selon laquelle ceux qui ont plus de moyen peuvent supporter la charge, autant pour les apprentis et étudiants cette notion est devenue totalement absente. On peut dès lors craindre une forme de reproduction sociale des inégalités. Si tout ne repose pas sur le tarif des transports, cela y participe néanmoins de façon significative.

Nous demandons donc à la municipalité de réviser son projet afin de soutenir plus spécifiquement les populations d'étudiants et apprentis dont les revenus sont les plus faible ».

INTERVENTION DE MADAME EDMONDE JARDIN, MAIRE

« Ce montant de 80 euros est effectivement alloué à toutes les familles, sans tenir compte des quotients familiaux, mais celui-ci est déjà pris en compte pour l'attribution de bourses. Initialement, il n'y avait ni les étudiants ni les apprentis, cela a été rajouté postérieurement ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23 du 16 juillet 2020 par laquelle la commune a décidé de verser une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois, pour l'année scolaire 2020/2021,

CONSIDÉRANT que depuis la restitution de la compétence par la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en septembre 2017, la commune de Vaires-sur-Marne assure elle-même l'aide au financement de la carte Imagine'R,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de verser une aide d'un montant de 80 euros aux lycéens, étudiants et apprentis vairois, pour l'année scolaire 2020/2021, pour l'achat de leur carte de transport,

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 29 voix pour et 3 abstentions (liste Vaires Citoyenne)**, **DÉCIDE** d'accorder une aide d'un montant de QUATRE VINGTS EUROS (80 €) aux lycéens, étudiants et apprentis vairois pour le financement de leur carte Imagine'R, pour l'année scolaire 2021/2022, **PRÉCISE** que cette aide ne sera versée qu'aux lycéens, étudiants et apprentis âgés de 23 ans ou moins lors de la rentrée scolaire 2021/2022.

11. Mode de rémunération des agents participant aux scrutins électoraux

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé de l'organisation des élections ainsi que du recensement citoyen,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser la rémunération des agents participant aux scrutins électoraux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** que les rémunérations des agents de la commune et du CCAS participant aux scrutins électoraux en tant que secrétaire et adjoint d'un bureau de vote sont fixées de la manière suivante :

Bureau centralisateur :

Forfait journée : 15 heures au taux horaire de 35€ brut.

Forfait ½ journée : 7 heures 30 minutes au taux horaire de 35€ brut.

Secrétaire et Adjoint d'un bureau de vote :

Forfait journée : 13 heures au taux horaire de 31€ brut.

Forfait ½ journée : 6 heures 30 minutes au taux horaire de 31€ brut.

12. Tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mutation du DGS actuel vers une autre collectivité territoriale, la candidature retenue pour le remplacer n'étant pas sur le même cadre d'emploi, il est nécessaire de créer un poste d'attaché hors classe,

CONSIDÉRANT que pour compléter l'équipe de techniciens au sein de la direction des services techniques, un poste de technicien Voirie Eclairage Public va être pourvu après plus de deux ans de vacance de poste et qu'il est nécessaire de créer un poste de technicien principal de 1ère classe,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un renfort sur la direction à l'occasion de la période estivale, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif d'un mois, du 1er au 30 juin,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la mutation d'un agent vers une autre collectivité territoriale, la candidature retenue pour le remplacer n'étant pas sur le même cadre d'emploi, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de créer, pour la direction générale, un poste d'attaché hors classe, **DÉCIDE** de créer, pour la direction des services techniques, un poste de technicien principal de 1ère classe au service Voirie – Eclairage Public, **DÉCIDE** de créer, pour la direction des affaires générales, un poste d'adjoint administratif saisonnier pour la période du 1^{er} au 30 juin, **DÉCIDE** de créer, pour le service Régie, un poste d'adjoint administratif.

13. Divers

□ Décision du 1^{er} mars 2021

Fixation des loyers des logements communaux pour l'année 2021 comme suit :

Type de logements	Loyers 2020	Loyers 2021
F3	360,77	361,49
F4	410,95	411,77
F5	461,05	461,97

❑ **Décision du 1^{er} avril 2021**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SME Construction, sise 30 rue de Mont-Griffon – 91330 YERRES. Ce marché a pour objet les travaux de restructuration de l'école Paul Bert, rue Alphonse Manceau à Vaires-sur-Marne.

Celui-ci est conclu pour un montant de 41 997,01 euros HT, soit 50 396,41 euros TTC pour le lot n°01 – Installation de chantier, démolition, gros-œuvre, maçonnerie.

❑ **Décision du 1^{er} avril 2021**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SME Construction, sise 30 rue de Mont-Griffon – 91330 YERRES. Ce marché a pour objet les travaux de restructuration de l'école Paul Bert, rue Alphonse Manceau à Vaires-sur-Marne.

Celui-ci est conclu pour un montant de 22 385,14 euros HT, soit 26 862,17 euros TTC pour le lot n°02 – Menuiseries extérieures, serrurerie.

❑ **Décision du 1^{er} avril 2021**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société SME Construction, sise 30 rue de Mont-Griffon – 91330 YERRES. Ce marché a pour objet les travaux de restructuration de l'école Paul Bert, rue Alphonse Manceau à Vaires-sur-Marne.

Celui-ci est conclu pour un montant de 119 505,17 euros HT, soit 143 406,20 euros TTC pour le lot n°03 – Agencement.

❑ **Décision du 1^{er} avril 2021**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société EIFFAGE Energie Systèmes, sise 36 rue du Séminaire – 94626 RUNGIS. Ce marché a pour objet les travaux de restructuration de l'école Paul Bert, rue Alphonse Manceau à Vaires-sur-Marne.

Celui-ci est conclu pour un montant de 42 369,67 euros HT, soit 50 843,60 euros TTC pour le lot n°04 – Électricité.

❑ **Décision du 1^{er} avril 2021**

Conclusion d'un marché entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société BÉRANGER, sise 72 rue Ampère – 77403 LAGNY-SUR-MARNE. Ce marché a pour objet les travaux de restructuration de l'école Paul Bert, rue Alphonse Manceau à Vaires-sur-Marne.

Celui-ci est conclu pour un montant de 62 845,93 euros HT, soit 75 415,00 euros TTC pour le lot n°05 – Ventilation, chauffage, plomberie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.